

RÈGLEMENT NUMÉRO 1271-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1271 ET SES AMENDEMENTS ET ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA SALLE DU CONSEIL, DE RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU GARAGE MUNICIPAL, L'ÉLABORATION D'UN PLAN DIRECTEUR IMMOBILIER ET AUTRES SERVICES CONNEXES AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS POUR EN PORTER LE MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT À 5 063 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a décrété, par d'adoption du règlement numéro 1271-2 mentionné une dépense et un emprunt de 4 902 000 \$ le 7 mars 2022 pour des travaux de réfection de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de ville, de réaménagement des locaux du garage municipal, l'élaboration d'un Plan directeur immobilier et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1271-1 a été modifié le 7 mars 2022 par l'adoption du règlement 1271-2 lequel avait augmenté la dépense et l'emprunt à 4 902 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de construction pour les travaux prévus au règlement 1271-2 et qu'il est nécessaire d'amender celui-ci afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une subvention de 1,5 M\$ pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés le 6 juin 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le titre du règlement est modifié pour se lire comme suit :

Règlement numéro 1271-3 modifiant le règlement numéro 1271 et ses amendements et ordonnant des travaux de réfection de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de ville et de la salle du conseil, de réaménagement des locaux du garage municipal, l'élaboration d'un Plan directeur immobilier et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents pour en porter le montant de la dépense et de l'emprunt à 5 063 000 \$.

ARTICLE 2

L'article 1 du règlement 1271 est modifié pour se lire comme suit :

Le conseil autorise des travaux de réfection de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de ville et de la salle du conseil, de réaménagement des locaux du garage municipal, l'élaboration d'un Plan directeur immobilier et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents.

Ces travaux sont plus amplement décrits dans l'Annexe A-3 signée par monsieur Alexandre Martin, ingénieur en date du 24 mai 2022 et l'Annexe B-3 préparée par monsieur Alexandre Martin, ingénieur, datée du 24 mai 2022 tous ces documents étant annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

L'article 2 du règlement 1271-2 et son amendement est modifié pour se lire comme suit :

Pour les fins du présent règlement, notamment la réalisation des travaux ci-dessus spécifiés, le conseil municipal décrète une dépense de 5 063 000 \$ incluant les taxes, les frais légaux, les frais d'émission et de négociation d'un emprunt et les autres dépenses incidentes ou accessoires, le tout tel que plus amplement détaillé dans les documents précités.

ARTICLE 4

L'article 3 du règlement 1271 est modifié pour se lire comme suit :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 5 063 000 \$, remboursable sur une période de vingt (20) ans, à l'exception des frais d'émission d'obligations pour lesquels le montant sera remboursé sur une période de cinq (5) ans, le tout réparti de la façon suivante :

- La somme de 4 991 300 \$ sera remboursable sur une période de vingt (20) ans;
- La somme de 71 700 \$ sera remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 5

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 1271-2.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signé)

Guillaume Tremblay, maire

(Signé)

M^e Nathalie Bohémier, greffière et directrice
des services juridiques

Avis de motion et adoption projet : 220606-06 / 6 juin 2022

Adoption : 220620-05 / 20 juin 2022

Tenue de registre : 4 au 8 juillet 2022

Approbation MAMH : 12 septembre 2022

Entrée en vigueur : 21 septembre 2022

Service du génie

Coûts de réalisation

1.0 Travaux Hôtel de ville

Conditions générales		705 700 \$
Superstructure et enveloppe		1 163 400 \$
Aménagement intérieur		54 400 \$
Construction spéciale et démolition		745 100 \$
Aménagement d'emplacement		48 000 \$

2.0 Garage municipal

Réaménagement des locaux		110 000 \$
Aménagements temporaires		10 000 \$

3.0 Travaux salle du Conseil

Conditions générales		380 000 \$
Superstructure et enveloppe		489 900 \$
Aménagement intérieur		52 600 \$
Construction spéciale et démolition		150 200 \$

Total coût de réalisation **3 909 300 \$**

Imprévus de construction 10.0% 379 000 \$

Total **4 288 300 \$**

Estimation des honoraires professionnels

Frais professionnels et autres frais contingents

Plans, devis, surveillance et autres	5.5%	235 900 \$
Plan directeur immobilier		200 000 \$

Total des coûts taxables **4 724 200 \$**

Taxes

Taxes nettes 5% 236 300 \$

Estimation du coût incluant les taxes **4 960 500 \$**

Financement

Intérêts sur emprunt temporaire (±1%) 30 800 \$

Frais d'émission 2.0% 71 700 \$

Total du règlement **5 063 000 \$**

Préparé par :



2022-05-24

Alexandre Martin, ing.

Chargé de projet - Service du Génie

Service du génie

Article	Description	Unité			Total
1.0	Hôtel de ville				
	CONDITIONS GÉNÉRALES				
1.1	Organisation, installations de chantier et nettoyage	1	Forfait	381 078 \$	381 078 \$
1.2	Administration et profit	1	Forfait	324 622 \$	324 622 \$
	SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE				
1.3	Construction de plancher	1	Forfait	20 000 \$	20 000 \$
1.4	Construction de toiture	1	Forfait	780 000 \$	780 000 \$
1.5	Murs extérieurs	1	Forfait	261 900 \$	261 900 \$
1.6	Fenêtres extérieures	1	Forfait	57 600 \$	57 600 \$
1.7	Portes extérieures	1	Forfait	28 500 \$	28 500 \$
1.8	Ouvertures de toit	1	Forfait	15 400 \$	15 400 \$
	AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR				
1.9	Cloisons	1	Forfait	54 400 \$	54 400 \$
	CONSTRUCTION SPÉCIALE ET DÉMOLITION				
1.10	Démantèlement d'élément de bâtiment	1	Forfait	745 100 \$	745 100 \$
	AMÉNAGEMENT D'EMPLACEMENT				
1.11	Aire de stationnement	1	Forfait	48 000 \$	48 000 \$
					2 716 600 \$
2.0	Garage municipal				
2.1	Réménagement des locaux Agrandissement salle à manger Relocalisation des bureaux des contremaîtres Aménagement de nouveaux bureaux (2) Construction d'un escalier et porte d'issue	1	global	110 000.00 \$	110 000 \$
2.2	Aménagements temporaires Maintien pendant les travaux	1	global	10 000.00 \$	10 000 \$
					120 000 \$
3.0	Salle du conseil				
	CONDITIONS GÉNÉRALES				
3.1	Organisation, installations de chantier et nettoyage	1	Forfait	205 200 \$	205 200 \$
3.2	Administration et profit	1	Forfait	174 800 \$	174 800 \$
	SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE				
3.3	Construction de toiture	1	Forfait	239 300 \$	239 300 \$
3.4	Murs extérieurs	1	Forfait	182 700 \$	182 700 \$
3.5	Fenêtres extérieures Portes extérieures	1 1	Forfait Forfait	45 300 \$ 22 600 \$	45 300 \$ 22 600 \$
	AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR				
3.6	Cloisons	1	Forfait	52 600 \$	52 600 \$
	CONSTRUCTION SPÉCIALE ET DÉMOLITION				
3.7	Démantèlement d'élément de bâtiment	1	Forfait	150 200 \$	150 200 \$
					1 072 700 \$
					3 909 300 \$

Préparé par :



2022-05-24

Alexandre Martin, ing.

Chargé de projets - Service du Génie